

1984
AVRIL

INFO-TÜRK INFO-TÜRK INFO-TÜRK

bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijks bulletin

90

8EME ANNEE • EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION
ET DE DIFFUSION • INFO-TURK-SQUARE Ch.M.WISER 13/2 -
1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 • ABONNEMENT
ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45 • ISSN 077 - 9664

LE REGIME TURC DENONCE A L'AUDITION PUBLIQUE

Deux élections en quatre mois... Deux victoires éclatantes du Parti de la Mère-Patrie (Ana-P) de Turgut Ozal... La levée de la loi martiale dans huit provinces sur 67. S'agit-il d'un retour réel à la démocratie? Cette question a très souvent été posée dans les media européens et au sein des forums internationaux.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, lors de sa session de janvier s'était révélée incapable d'empêcher l'entrée d'une délégation parlementaire turque, doit à nouveau débattre de cette question le 9 mai prochain à Strasbourg. A ce propos, une délégation du Conseil a déjà visité la Turquie fin avril, où elle eut des pourparlers avec les dirigeants politiques turcs et put aussi s'entretenir avec certaines victimes de la répression.

L'Assemblée nord-atlantique, organe parlementaire de l'OTAN, a, pour sa part, déjà décidé d'accueillir dix parlementaires turcs à sa session plénière prévue pour les 24-28 mai 1984 à Luxembourg.

Quant au Parlement européen, il a rejeté le 12 avril une motion du Groupe socialiste appelant la Communauté européenne à intervenir en faveur des prisonniers politiques en Turquie.

Il n'empêche que le problème turc sera à nouveau à l'ordre du jour du Parlement européen le 21 mai. Le Comité des Affaires politiques du Parlement européen, prenant en considération les observations faites par son représentant, M. Ludwig Fellermaier, lors de sa visite en Turquie fin avril, ainsi que les arguments des organisations internationales non-gouvernementales exposés au cours d'une audition publique à Bruxelles, le 26 avril, - soumettra à l'Assemblée générale un nouveau projet de résolution sur la Turquie.

L'audition publique sur le respect des Droits de l'Homme en Turquie, organisée par la Commission politique du Parlement européen a eu lieu le 26 avril 1984 à Bruxelles avec la participation des organisations internationales non-gouvernementales.

Cette audition, initialement prévue à la fin du mois de mars, fut reportée en raison de la tenue des récentes élections municipales en Turquie. Trois nouveaux partis ayant été autorisés à concourir aux suffrages, la Commission du PE ne voulait pas interférer dans le déroulement de ces élections.

La Commission politique a invité, outre les organisations non-gouvernementales, le gouvernement turc. Mais ce dernier a refusé de participer à l'audition, précisant même son intention de ne pas recevoir le rapporteur de la Commission politique, Ludwig Fellermaier, qui s'est rendu en Turquie du 16 au 19 avril 1984.

La Commission politique s'est limitée à traiter quatre sujets se basant sur la Convention des Droits de l'Homme élaborée par le Conseil de l'Europe:

1. La torture
2. Les conditions d'arrêt et le système de détention de personnes
3. Le droit à l'audition des personnes intéressées et le droit de défense
4. la liberté de la presse.

L'audition présidée par le président de la Commission politique Mariano Rumor s'est ouverte à 9 h. en présence des membres de la Commission, des représentants des organisations invitées, des journalistes et d'un observateur du Conseil de l'Europe.

Le président de la Commission politique a ensuite fait lecture d'un message du Président Dankert aux participants. Le Président du Parlement européen rappelle que l'organisation de l'audition publique n'est

./..



pas un exercice de propagande mais une technique qui vise à rechercher les faits.

"Le PE, rappelle le Président Dankert, a souvent dénoncé les événements en Turquie sans oublier les côtés positifs des derniers événements (élections législatives - élections municipales)." Il ne s'agit pas de convoquer un tribunal international ni d'isoler un pays comme la Turquie mais d'obtenir des informations claires et complètes pour parvenir à des décisions politiques réalistes.

Au cours de l'audition, chaque organisation non-gouvernementale s'est vu accorder une heure, dont 10 minutes pour un exposé et le reste pour les réponses aux questions posées par les parlementaires.

Ci-bas, nous reproduisons des extraits des exposés de chaque organisation ainsi que les réponses aux questions les plus pertinentes.

AMNESTY INTERNATIONAL (Mme A. Burley):

"Le rétablissement d'un gouvernement civil n'a pas abouti jusqu'à présent à un changement dans les domaines qui intéressent Amnesty International. A.I. continue à recevoir des informations affirmant que des prisonniers sont torturés ou soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans des commissariats de police ou dans des prisons, et ce dans diverses régions de Turquie; des centaines de prisonniers de conscience sont toujours en prison; plus de 200 prisonniers, condamnés à mort, sont en attente d'exécution et un nombre bien plus élevé de peines de mort a été requis par les procureurs militaires dans des procès qui se poursuivent toujours. 48 exécutions ont eu lieu en Turquie entre le moment du coup d'Etat militaire (septembre 1980) et juin 1983. A.I. constate avec satisfaction que les exécutions sont suspendues depuis lors, mais pour les condamnés à mort en attente d'exécution et leurs familles, le fait de savoir que les exécutions peuvent reprendre à tout moment, les soumet parfois à une tension insoutenable. Des informations font état du fait que certains condamnés à mort qui ont récemment participé à des grèves de la faim dans les prisons militaires de Diyarbakır et de Mamak, auraient préféré risquer la mort de cette manière-là, plutôt que d'attendre leur exécution.

"Beaucoup d'articles de presse concernant les prisonniers politiques en Turquie les qualifient de "terroristes", comme si tous ceux qui sont actuellement en prison pour des délits politiques, s'étaient livrés à des activités violentes. Cela ne correspond guère à la réalité. Bien qu'il y eût vers la fin des années 70 et en 1980 un niveau élevé de violence partout en Turquie, nombre de ceux qui ont été arrêtés par milliers à la suite du coup d'Etat de septembre 1980, n'avaient jamais fait usage de violence ni plaidé en faveur de la violence, mais ont été placés en détention et ensuite inculpés uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de religion. (...)

"La torture en Turquie a été un sujet de préoccupation pour Amnesty International, tant avant qu'après le coup d'Etat de septembre 1980...

Jusqu'à cette année-ci des informations faisant état de décès survenus à la suite de tortures, n'ont cessé de nous parvenir. A.I. ne prétend pas que tous les décès qui surviennent dans les commissariats de police et les prisons militaires seraient le résultat de tortures. Sur plus d'une centaine de décès de ce genre dont A.I. a eu connaissance depuis septembre 1980, neuf personnes seraient toujours en vie aux dires des autorités, d'autres seraient mortes de causes naturelles ou se seraient suicidées. Toutefois, dans certains cas, les autorités ont admis leur responsabilité dans certains décès et ont fait état de poursuites judiciaires qui auraient été engagées contre des membres des services de sécu-

rité. Mais les poursuites de ce genre sont très peu nombreuses comparées aux milliers d'allégations de torture que ont été faites ces dernières années, et A.I. est d'avis que les tortures systématiques et très répandues qui ont lieu en Turquie, n'ont pu se produire qu'avec la complaisance des autorités. Cette conclusion était également celle de la Commission européenne des Droits de l'Homme, en décembre 1983, dans sa décision sur l'admissibilité de la plainte conjointe de plusieurs Etats contre la Turquie. (...)

"Tant que les autorités, tant civiles que militaires, n'auront pas pris des mesures positives pour mettre un terme aux sévices qui sont infligés aux prisonniers, telles que la réduction de la période de détention au secret, qui est encore toujours de 45 jours; la décision d'autoriser les détenus à avoir des contacts avec un avocat et avec leurs familles tout au long de la période de détention, ainsi que la possibilité de mener une enquête indépendante concernant l'ensemble des plaintes de torture, -Amnesty International craint que la torture ne pourra pas être extirpée."

Q - La situation a-t-elle changé depuis les élections?

R - Nous n'avons pas observé d'améliorations. La loi martiale reste en vigueur. Les prisonniers sont toujours en prison. Des informations faisant état de tortures continuent à nous parvenir. Nous ne croyons pas que les tortures aient cessé. Amnesty International n'a pas été autorisée à visiter les prisons. En janvier dernier, je me suis rendue au nom d'Amnesty International à Diyarbakır, dans l'Est de la Turquie, afin d'y rechercher un complément d'informations concernant les décès qui, selon certaines sources, étaient survenus dans la prison militaire de Diyarbakır. J'ai pu parler aux autorités militaires, mais je n'ai pas pu m'entretenir avec des avocats ou avec des proches des prisonniers décédés, ou avec d'autres personnes qui auraient pu détenir des informations, car j'avais été informée du fait que ces gens craignaient tout contact avec Amnesty International, car cela aurait pu leur causer des ennuis.

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES (M. Pieter De Jonge)

La plupart des événements qui ont suivi la prise du pouvoir par les militaires, le 12 septembre 1980, ont conduit à des violations flagrantes des droits humains et syndicaux, qui ont continué à justifier de graves inquiétudes au sein du mouvement syndical international. S'il est vrai qu'en Turquie le terrorisme et la violence aveugle qui étaient le fait de factions rivales appartenant à différentes tendances, ont été considérablement réduits au cours des trois années et demie qui viennent de s'écouler, la suppression de la violence politique et le redressement de l'économie qui était dans un piètre état, se sont faits (sans qu'il y eut à cela la moindre nécessité) aux dépens des droits humains et syndicaux fondamentaux.

"Comme motifs de préoccupation il y eut tout particulièrement l'interdiction de toute activité politique, l'interdiction faite à nombre d'anciens politiciens de s'engager dans des activités publiques, la dissolution des partis politiques, le grand nombre de procès qui se déroulent devant les tribunaux militaires, la persistance de la torture et de traitements dégradants infligés à des suspects dans le but d'obtenir sous la contrainte des aveux au cours de l'interrogatoire, les doutes qui existent quant à l'impartialité et l'équité de la justice, ainsi que (la possibilité) d'accès totalement inadéquate des avocats à leurs clients.

"Parmi les premières mesures prises par les militaires il y eut la suspension de la DISK, la mise sous cura-

telle des biens de ce syndicat (...) et l'arrestation de nombre de ses dirigeants et membres. Des mesures semblables furent prises contre deux autres centrales syndicales, MISK et HAK-IS. La Türk-Is et ses organisations affiliées purent continuer à fonctionner dans des limites, il est vrai, extrêmement strictes, sans parler du fait que certaines de ces organisations sectorielles furent suspendues ou démantelées par décision des tribunaux. Mais même dans ces conditions, l'activité syndicale était de fait interdite depuis le coup d'Etat, le droit de grève suspendu, les manifestations interdites, les négociations collectives interdites et remplacées par l'arbitrage forcé et obligatoire exercé par un organisme mis en place par le gouvernement, le "Conseil suprême d'arbitrage".

"Le 7 novembre 1982, une nouvelle Constitution fut adoptée à l'issue d'un référendum organisé sous le régime de la loi martiale et de la censure. Le texte qui fut adopté contient une série de clauses restrictives qui ont pour effet de liquider les droits acquis, et qui enfreignent les normes minimum de l'O.I.T., créant ainsi un contexte qui restreint fortement le fonctionnement de syndicats libres:

"- l'obligation de dix années de travail effectif dans l'industrie pour acquérir le droit d'éligibilité à un poste syndical,

"- l'interdiction faite aux syndicats d'exercer une activité politique,

"- des restrictions sévères apportées au droit de grève (interdiction de la grève générale, de la grève de solidarité, de la grève perlée, etc.)"

"La législation ultérieure, c'est-à-dire la loi no. 2821 sur les syndicats et la loi no. 2822 sur les négociations collectives, les grèves et les lock-out, qui furent promulguées le 5 mai 1983, contiennent elles aussi un certain nombre de violations des normes et droits syndicaux. (...) De nombreux obstacles à l'exercice intégral de ces droits demeurent toujours en place. Le Conseil suprême d'arbitrage garde encore certains pouvoirs dans le domaine des négociations collectives, mais n'impose plus les termes de toutes les conventions collectives. Toutefois, étant donné qu'au cours de la période qui a précédé le retour aux négociations collectives, le Conseil a imposé des conventions valables pendant trois ans, environ la moitié des travailleurs du pays ne peuvent espérer la reprise des négociations collectives avant la fin de 1985.

"Au procès principal de la DISK, le nombre d'accusés est passé à 85, dont 20 se trouvent actuellement en détention. Si l'on ajoute à celui-ci les procès en cours contre les syndicats affiliés à la DISK, on atteint un total d'environ 2.200 accusés. Au début du mois de mars, si l'on en croit le journal turc *Cumhuriyet* du 9 mars 1984, pas moins de 1.233 syndicalistes étaient jugés dans 30 procès intentés contre la DISK et les organisations affiliées. Le procès principal de la DISK vient d'entrer dans son 30ème mois et au rythme actuel (une audience par semaine) il risque de se prolonger encore pendant longtemps."

Q - Avez-vous observé des changements dans la situation qui prévaut dans les prisons?

R - Les trois missions de haut niveau de la CISL se sont rendues en Turquie en avril 1981, décembre 1982 et octobre 1983. Au cours de cette dernière visite nous avons appris que la situation dans la prison de Metris était restée inchangée. Les prisonniers étaient soumis à une inspection de leur sous-vêtements avant leur comparution devant le tribunal. La nourriture distribuée aux prisonniers était simple, monotone et inappropriée pour les prisonniers de la DISK d'un certain âge. Pour Abdullah Bastürk, par exemple, le président de la DISK, qui souffre de gastro-entérite. Ils

dorment dans des cellules collectives, au niveau des sous-sols, hébergeant chacune jusque 20 prisonniers, ce qui explique les plaintes des prisonniers.

Q - Jugez-vous le parlement nouvellement élu capable de changer la situation?

R - Le Parlement n'est pas représentatif et est impuissant. Les récentes élections locales ont prouvé sa non-représentativité. Le Parlement n'est pas en mesure de contrôler les fonctionnaires. La presse est soumise à l'autocensure. Aucune preuve n'a été fournie étayant les accusations portées contre la DISK. Nous demandons que bien plus qu'une amnistie, justice soit rendue aux prisonniers politiques. Voilà notre position."

CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL (M. Flor Bleux)

"Ceux qui se sont faits les avocats du régime militaire et de ses successeurs en Turquie, ont mis l'accent sur le fait - et continueront à le faire - que les militaires ont respecté le calendrier, que des élections ont bien eu lieu, qu'un parlement a été élu et qu'un gouvernement civil a maintenant été constitué, etc. C'est vrai que les militaires se sont tenus au calendrier; une nouvelle Constitution est en vigueur, des élections législatives ont été tenues et un gouvernement civil est maintenant en place en Turquie.

"Ce qui importe, ce n'est pas simplement le fait de se tenir à un calendrier, mais son contenu - une Constitution démocratique, des élections démocratiques et le respect total des droits de l'Homme. Voilà ce qui est essentiel pour la démocratie en Turquie. Il est important de comprendre que la "démocratie" telle qu'elle est envisagée par les militaires, n'a rien à voir avec les concepts et les pratiques de la démocratie à l'Ouest, mise à part une certaine ressemblance au niveau de la forme seulement.

"Cette 'nouvelle démocratie', cette 'démocratie taillée sur mesure' ou, pour employer l'expression favorite du général Evren, cette 'démocratie sur des rails solides' a commencé à se mettre en place dès le lendemain du coup d'Etat militaire du 12 septembre 1983. Le Conseil National de Sécurité se mit à promulguer à un rythme stupéfiant des lois et décrets relatifs à tous les mécanismes de l'organisation et des activités de l'Etat et portant sur tous les domaines de la vie sociale. (...)

"L'adoption de la nouvelle Constitution par une majorité écrasante lors d'un référendum a amené certaines personnes à croire que le peuple turc appuyait le régime militaire. Or, les résultats des élections ont montré - en dépit de leur nature antidémocratique - que le peuple turc croit fermement à la démocratie et qu'il n'acceptera pas de mener une 'vie végétative'. (...)

"Une politique qui consiste à rester dans l'expectative ne mène à rien. Il faut adopter une attitude très ferme à l'égard du gouvernement turc. Les 5 pays qui ont porté plainte contre la Turquie auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme en se référant à l'article 24 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, doivent maintenir fermement leur plainte.

"La torture semble avoir cessé en ce qui concerne les procès qui attirent l'attention du mouvement syndical international (DISK) ou de l'opinion mondiale (Comité turc de la paix). En fait, dans d'autres affaires judiciaires la pratique de la torture continue partout en Turquie, et il est à craindre que cela devienne bientôt un génocide dans le cas des prisonniers kurdes à Diyarbakir et dans d'autres prisons militaires semblables du Sud-Est de la Turquie. Face à cette situation, des protestations énergiques s'imposent. Il faut que les responsables de la DISK qui sont toujours détenus de manière injustifiée, soient relâchés immédiatement. Les procès politiques contre la DISK et les

syndicats affiliés à la DISK doivent cesser immédiatement. Il faut que la DISK et ses organisations affiliées puissent reprendre immédiatement leurs activités et tenir leurs congrès.

“Les dispositions restrictives de la Constitution en ce qui concerne le travail, doivent être modifiées de manière à être conformes aux normes de l'O.I.T.

“Les violations persistantes des droits syndicaux continueront aussi longtemps que la loi martiale restera en vigueur. Il faut que soit mis fin à la loi martiale.

“Il faut qu'une amnistie générale soit proclamée en faveur de tous les prisonniers politiques et 'prisonniers de conscience'.

“Il faut que des pressions internationales énergiques aillent en augmentant. Il faut que les gouvernements des pays démocratiques assortissent leur aide économique et financière à la Turquie de conditions, c'est-à-dire le rétablissement des droits démocratiques, humains et syndicaux.”

Q - Que pensez-vous de l'accusation portée contre la DISK, selon laquelle la DISK aurait été impliquée dans des actions terroristes? Est-ce une organisation terroriste ou une confédération syndicale?

R - La DISK est une organisation syndicale fondée conformément à la loi. Elle a mené des activités légales jusqu'en 1980. Tous les actes d'accusations relatifs à la DISK sont sans fondement.

Q - En comparaison avec les pays voisins, les atteintes aux droits syndicaux sont-elles vraiment plus graves en Turquie?

R - Cela ne fait aucun doute. Bien que les pays voisins de la Turquie ne soient pas des champions des droits syndicaux, il y a pourtant une grande différence entre eux et la Turquie. Il y a tout au moins le fait que dans ces pays trois mille personnes n'ont pas été emprisonnées ou traduites devant les tribunaux en raison de leurs activités syndicales, et ne sont pas passibles de la peine de mort.

Q - Des changements sont-ils intervenus en Turquie depuis les élections?

R - Depuis les élections nous n'avons observé aucun changement. Le seul fait qui soit intervenu, c'est que sous la pression internationale une délégation de l'O.I.T. a été autorisée à assister en observateur aux procès de la DISK. Mais s'agissant de l'exercice des droits syndicaux, il n'y a pas eu d'amélioration.

INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR MENSCHENRECHTE (M. Harald Vocke)

“Le Parlement européen a le devoir de contribuer au démantèlement de la justice militaire du Général Evren. Les délits doivent être jugés par les tribunaux civils, non par les tribunaux militaires.

“Par ailleurs, je demande au gouvernement turc de redonner la nationalité à ceux de ces ressortissants auxquels il l'a ôtée.”

Q - Est-ce que la décision de privation de la nationalité est basée sur une décision d'un tribunal?

R - Pas de décision d'un tribunal... Ils ont perdu leur nationalité et leurs biens et avoirs par suite d'une décision de la junte, qui est toujours en vigueur.

Q - Avez-vous observé un changement depuis les élections en ce qui concerne le régime militaire?

R - L'existence démocratique de la Turquie a été complètement détruite. Il n'y a pas de changement perceptible.

MINORITY RIGHTS GROUP (Mehmet Ali Dikerdem)

“Je me présente ici aussi comme le fils, le fils très fier, de l'ancien ambassadeur Mahmut Dikerdem qui en ce moment même, à l'âge de 68 ans et frappé par le can-

cer, purge une peine de 8 ans de travaux forcés, suivie de 32 mois d'exil intérieur. Vous conviendrez que je n'exagère pas en affirmant que mon père est *de fait* condamné à mort. Et ce, après 40 années de service impeccable pour son pays, dont 20 avec le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire”, c'est-à-dire disposant du droit de parler au nom de la République de Turquie et du privilège de la représenter.

“Mon père est le président du Comité turc de la paix, l'unique organisation militant pour la paix que notre pays ait jamais connue. Moins de dix jours après les élections législatives qui eurent lieu en Turquie en novembre dernier, 17 de ses amis éminents furent condamnés à 8 ans de travaux forcés, suivis de 32 mois d'exil intérieur, tandis que 5 autres, dont le président du Barreau d'Istanbul, se virent infliger 5 ans de travaux forcés suivis de 20 mois d'exil intérieur.

“Ainsi, au moment même où des fanfares annonçaient le retour de mon pays à la démocratie, mon pays fut aussi le premier et unique membre du Conseil de l'Europe et de l'OTAN à supprimer le mouvement de la paix et à emprisonner ses dirigeants.

“Chaque membre du Bureau exécutif du Comité turc de la paix occupait une position éminente dans sa profession. Ils ne partageaient même pas les mêmes opinions et convictions politiques. Mais ce qui les liait, c'était leur profond attachement à l'Acte final d'Helsinki et leur état de service impeccable en tant que personnalités de premier plan. Si des gens d'une telle envergure et occupant une telle position sociale peuvent être inculpés et condamnés, alors plus personne n'est à l'abri. Ainsi, pour intimider les autres, certains milieux en Turquie, agissant sous le masque de tribunaux d'exception de la loi martiale et à la faveur d'un contexte politique traumatisé par le terrorisme politique, - ont saisi l'occasion d'éliminer certains de leur critiques les plus éminents, des personnes qui pourraient bien former le noyau d'un mouvement luttant pour une démocratie réelle.”

“La détention de mon père, qui dure toujours, et de ses amis déjà fort avancés en âge constitue une insulte à toutes les conventions relatives aux droits de l'homme que la Turquie a signées. Essayons, je vous en prie, de mettre fin à ce jeu honteux de deux poids-deux mesures qui relègue la Turquie dans les 'sphères inférieures de la conscience occidentale'.”

COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES (M. Nial Mc Dermot)

“La nouvelle Constitution turque reflète le nouveau cadre légal formé par les lois et décrets du Conseil National de Sécurité, et représente ainsi la consécration constitutionnelle des lois d'exception. Dans le domaine des droits de l'Homme, la Constitution reconnaît une liste satisfaisante de droits et libertés, mais les vide de leur contenu par une série d'interdictions, d'exceptions et de restrictions. La structure de l'Etat y revêt une signification quasi religieuse et, de fait, elle est définie dans le Préambule comme 'l'Etat sacré de la Turquie'. Les trois premiers articles relatifs à la forme républicaine de l'Etat, aux principes fondamentaux de la République et à l'intégrité indivisible de l'Etat, ne sont pas susceptibles d'être amendés et leur amendement ne peut même pas être proposé. Quant aux autres articles, les possibilités d'amendement ont été restreintes de manière telle à rendre difficile toute évolution vers une conception plus libérale de démocratie. Voilà la nature de la Constitution que les dirigeants militaires cherchent à imposer de manière permanente à la Turquie. D'une gravité encore bien plus grande est la situation actuelle sous le régime de transition, qui est loin de constituer un retour même à cet état limité de normalité.”

Prenant la parole après M. Mc Dermot, l'avocat kurde Hüseyin Yıldırım, qui fut emprisonné et torturé à la prison militaire de Diyarbakır, fit un exposé en sa qualité de membre de la Commission internationale des Juristes, en donnant des détails sur la pratique de la torture dans les prisons militaires turques.

"Je voudrais faire comprendre aux représentants des pays européens, dit-il, que les espoirs qu'ils mettent dans un retour à la démocratie, s'effectuant pas à pas dans la foulée d'élections de ce genre, constituent une illusion totale. Ce qui est en train d'être mis en place et renforcé, ce n'est pas la démocratie mais le fascisme. Au moment même où les représentants de la junte prenaient place au Conseil de l'Europe, en janvier dernier, des cadavres couverts de brûlures étaient emmenés de la prison de Diyarbakır. Et à la prison de Mamak, les grèves de la faim et les tortures se poursuivaient. Au cours de ces dix derniers jours, 32 détenus ont été condamnés à mort; des centaines d'autres ont été condamnés à la perpétuité ou à des peines allant jusque 36 ans.

"Les structures créées par la junte sont toujours en place et la loi martiale toujours en vigueur."

Q - N'y a-t-il pas eu de changements depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement civil?

R - Le parlement et le gouvernement n'ont pas de pouvoir de contrôle sur les commandants de la loi martiale et sur les mécanismes dont ceux-ci se servent. Le ministre de la Justice d'un gouvernement qui prétend être au pouvoir, n'a même pas le droit d'accès aux prisons situées dans son propre pays. Les ministres actuels de la Santé et de la Justice ont dû admettre à leur retour de Diyarbakır qu'ils n'avaient pas été autorisés à visiter la prison et qu'ils n'en contrôlaient pas l'administration."

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PRESSE (M. Peter Galliner)

En dépit de tous les espoirs qu'à l'approche des élections la situation irait s'en améliorant, de grands journaux tels que *Tercüman*, *Milliyet*, *Nokta*, *Günaydın*, *Tan* et *Hürriyet* ont une fois de plus été suspendus pour un certain temps, et leurs éditeurs ont dû affronter les commandements de la loi martiale. Survint alors l'élection du nouveau gouvernement civil. Nos amis turcs, ainsi que la plupart d'entre nous, exprimèrent l'espoir que le gouvernement civil lèverait la loi martiale, proclamerait une amnistie et se préoccuperait

des droits de l'Homme et de la liberté de la presse.

"Mais les harcèlements et les persécutions continuèrent. Peu avant les récentes élections régionales, Mme Ilıcak et son éditeur, M. İter de *Tercüman*, de même que M. Nadi et son éditeur, M. Gönensin de *Cumhuriyet*, durent une fois de plus subir une enquête, - et il sembla qu'une fois de plus ces deux affaires donneraient lieu à des procès.

"Il est difficile d'être excessivement optimiste quant au retour de la Turquie, à l'heure actuelle, à une plus grande liberté démocratique. Comme je l'ai déjà dit, les fermetures de journaux sont devenues un lieu commun. Les éditeurs sont censés pratiquer l'autocensure. Jusqu'à présent, aucun espoir en ce qui concerne les droits de l'Homme, la liberté de parole et la liberté d'expression ne s'est réellement concrétisé. On pourrait objecter que la période actuelle est une période difficile (...). Les pressions exercées par les militaires demeurent extrêmement fortes. Les lois sur la presse sont conçues de telle manière qu'une évolution vers une plus grande liberté d'expression paraît improbable. Nous considérons la loi sur la presse comme une violation complète de la liberté de la presse. Si la Turquie souhaite être acceptée comme un membre du monde libre, une amnistie devrait être proclamée, et les craintes de harcèlement et de persécution doivent cesser. Ces principes de base ne sauraient faire l'objet d'un quelconque compromis. Voici plus d'un an, le général Evren déclara que toutes les mesures nécessaires seraient prises promptement en vue de l'instauration d'un régime parlementaire démocratique. Jusqu'à présent, peu d'éléments indiquent une évolution dans ce sens."

Q - Comment la presse européenne couvre-t-elle la Turquie?

R - Malheureusement, les médias européens et la plupart des gouvernements européens sont très laxistes à l'égard de la Turquie. La RFA pouvait et peut exercer les pressions les plus importantes. Les médias européens à l'exception de 2-3 journaux, ont consacré très peu d'attention aux persécutions en Turquie. La couverture médiatique est très minime. Les activités du Conseil de l'Europe ne sont pas pris au sérieux.

Q - Est-ce que les critiques dans la presse turque sont tolérées par le pouvoir?

R - Non. L'auto-censure est toujours la pratique courante. La presse n'est pas libre, car la démocratie n'est pas rétablie."

TERREUR D'ETAT

PARTI D'OPPOSITION MENACE DE FERMETURE

Le 6 avril 1984, le Procureur suprême de la République a engagé des poursuites auprès de la Cour constitutionnelle contre le Parti de la Juste Voie (DYP). Il a requis la fermeture de ce parti en se fondant sur le fait que les responsables de ce parti ont contrevenu à la loi en vigueur sur les partis politiques. L'acte d'accusation de 15 pages affirme que le DYP est une continuation du Parti de la Justice, maintenant défunt, et du Parti de la Grande Turquie (BTP). En guise de preuves, le Procureur suprême cite notamment une photo de Yıldırım Avcı, président du parti, aux côtés de Süleyman Demirel, ex-Premier ministre et Celal Bayar, ancien président de la République, avec la mention de "Trois générations côté à côté".

La Cour constitutionnelle a accordé 20 jours au DYP pour préparer sa défense à la suite des allégations faites par le Procureur.

De plus, M. Avcı a été interrogé le 19 avril par le tribunal de la loi martiale d'Ankara à propos des discours qu'il avait tenus au cours de la campagne qui a précédé les élections locales.

Par ailleurs, l'ancien vice-président du Parti de la Social-démocratie (odep), M. Oktay Eksi, a été interrogé par un procureur à Ankara, le 4 avril, à propos d'une déclaration qu'il avait faite avant les élections législatives, sous l'inculpation d'avoir contrevenu aux décrets du Conseil National de Sécurité. Le procureur accuse M. Eksi d'avoir déclaré qu'il entendait ne pas voter valablement à ces élections, dont son parti avait été exclu par décision du CNS.

RETRAIT DE PROPOSITION D'AMNISTIE

Le 12 avril, un député de l'opposition a retiré la proposition de loi qu'il avait soumise au Parlement, prévoyant une amnistie des prisonniers. M. Cüneyt Canver déclara aux journalistes que les représentants des trois partis au Parlement avaient décidé de préparer, en lieu et place de son propre projet, qui était juste à ce moment-là en discussion à la Commission de la Justice, une proposition de loi commune sur ce sujet. La proposition de Canver demandait la libération des prisonniers condamnés à des peines d'au maximum dix ans, que les peines de prison à perpétuité soient commuées en peines de 24 ans et les peines de mort en peines de 30 ans.

Des hauts responsables du Parti de la Mère-Patrie, actuellement au gouvernement, ont révélé qu'ils étaient partisans d'une remise en liberté anticipée sous surveillance, au lieu d'une amnistie générale et globale. Ils ont, en outre, précisé que la question de l'amnistie pourrait passer au parlement d'ici quelques mois.

La Commission de la Justice de l'Assemblée nationale a rejeté une autre proposition de loi prévoyant une modification de la législation relative à l'exécution des peines, de manière à permettre la remise en liberté anticipée de prisonniers politiques.

LES COURS DE SURETE D'ETAT

Les Cours de Sûreté de l'Etat, établies dans huit provinces, deviendront opérationnelles à partir du 1er mai, signale l'agence officielle "Anatolia News Agency". Ces cours extraordinaires composées de juges et de procureurs militaires et civils, remplaceront les tribunaux de la loi martiale et seront appelées à statuer sur les crimes contre l'Etat, les délits de contrebande et ceux mentionnés dans la loi sur le port d'armes.

CHASSES A L'HOMME

Selon les données publiées par le journal *Hürriyet* du 24 avril 1984, 233.645 citoyens turcs sont recherchés par les forces de sécurité. 18.696 d'entre eux sont poursuivis en raison de leurs actes ou opinions politiques.

Récents procès de masse:

8.3, à Kahramanmaraş, 15 membres présumés du Parti révolutionnaire Ouvrier-Paysan de Turquie.

10.3, à Istanbul, 24 membres de Dev-Sol.

15.3, à Istanbul, 28 membres de TKP/ML; à Giresun, 23 membres de TKP.

17.3, à Bingöl, 3 membres présumés de l'organisation kurde KAWA.

31.3, à Adana, 22 membres présumés du Groupe d'Urgence.

TORTIONNAIRES ACQUITTES

Deux officiers et dix policiers, accusés d'avoir torturé un détenu politique, ont été acquittés le 19 avril par le tribunal près le Commandement de la loi martiale d'Istanbul.

GREVES DE LA FAIM DANS LES PRISONS

Le 11 avril 1984, les prisonniers et détenus politiques des prisons militaires de Metris et Sagmaçilar ont entamé une grève de la faim en signe de protestation contre les conditions de détention inhumaines. Aux dires des autorités militaires, un sixième des détenus a participé à cette action.

Par ailleurs, l'état-major général de l'armée turque a annoncé le 5 avril que 290 détenus de la prison

militaire de Mamak (Ankara) avaient cessé leur grève de la faim. 46 prisonniers qui s'étaient engagés dans cette action le 22 février, ont été hospitalisés, leur état de santé s'étant dégradé.

Dans un autre communiqué officiel, l'état-major général a rejeté les allégations de tortures systématiques et de sévices dans les prisons militaires turques, en les qualifiant de propagande visant à affaiblir le gouvernement turc et à porter atteinte à son prestige à l'étranger. "Des terroristes de gauche, déclarait le communiqué, tentent d'enfreindre les règlements des prisons, certains d'entre eux refusent de porter l'uniforme et continuent leurs activités en prison."

CONDAMNATIONS

2.3, à Izmir, 9 membres présumés du Parti Communiste de Turquie (TKP) condamnés à des peines allant jusque 4 ans de prison.

9.3, à Malatya, condamnation de 17 membres de la Gauche révolutionnaire (Dev-Sol) à des peines allant jusque 10 ans; à Erzincan, 25 personnes sont inculpées d'actes de violence armée.

6.3, à Elazığ, 2 membres présumés du Parti Communiste révolutionnaire de Turquie (TDKP) condamnés à des peines allant jusque 10 ans.

8.3, à Ankara, 4 membres du Parti Communiste de Turquie/marxiste-léniniste (TKP/ML) condamnés à la perpétuité, et 32 à des peines allant jusque 15 ans.

13.3, à Izmir, 7 membres de Voie révolutionnaire (Dev-Yol) condamnés à la prison à vie, 29 autres à diverses peines de prison.

15.3, à Adana, 4 membres de l'organisation kurde Rızgari condamnés à la prison à vie, 3 autres à diverses peines de prison.

16.3, à Erzincan, 5 membres du TDKP sont condamnés à un total de 92 ans de réclusion; 15 membres du Parti du Travail communiste révolutionnaire de Turquie (TIEKP) à des peines allant jusque 15 ans.

17.3, à Elazığ, 4 membres de Voie vers la Révolution de la Turquie (TDY) condamnés à des peines allant jusque 10 ans.

26.3, à Elazığ, un membre de l'organisation kurde KAWA condamné à mort.

29.3, à Diyarbakır, 39 membres de Libération (Kurtulus) condamnés à des peines allant jusque 20 ans; à un autre procès à Izmir, 4 membres de la même organisation sont condamnés à mort, 4 à la prison à vie et 66 autres à diverses peines de prison.

NOUVEAUX PROCES DE MASSE

4.3, à Istanbul, contre 25 responsables du Syndicat des Mineurs (Yeraltı Maden-İs) et 13 du Syndicat du Personnel de l'Etat (Baysen-İs), tous deux affiliés à la DISK.

5.3, à Istanbul, contre 7 membres présumés de l'Union des Communistes révolutionnaires de Turquie (TIKB).

23.3, à Istanbul, contre 43 responsables du Syndicat progressiste des Travailleurs de l'Agriculture (Devrimci Toprak-İs).

24.3, à Istanbul, contre 5 responsables du Syndicat indépendant des Travailleurs de la Chimie (Kimsan-İs).

VIE INTELLECTUELLE

10.3, Le professeur Toktamış Ates de l'université d'Istanbul et Mme Filiz Nayır, éditeur du mensuel littéraire *Varlık*, ont fait l'objet de poursuites à cause d'un article. Ils risquent chacun 2 ans de prison.

12.3, Le procureur militaire du Commandement de la loi martiale d'Istanbul a engagé de nouvelles

poursuites contre M. Nadir Nadi, rédacteur en chef du quotidien *Cumhuriyet* et doyen des journalistes turcs, à cause de ses récents éditoriaux.

23.3, Le célèbre acteur de cinéma Tarık Akan a été interrogé par un procureur militaire d'Istanbul au sujet de sa participation aux actions du Comité turc de la paix dans la période antérieure au coup d'Etat.

26.3, A Istanbul, M. Nevzat Acan, éditeur responsable de la revue pour jeunes *Halkın Kurtuluşu Yolunda Gençlik*, revue frappée d'interdiction par les autorités de la loi martiale, a été condamné à 8 ans et 9 mois de prison par un tribunal militaire, à cause d'un article paru dans cette revue.

29.3, Un assistant universitaire, connu pour ses opinions d'extrême-droite, M. Tunca Toskay, a été nommé PDG de la Société turque de Radio-Télévision (TRT).

31.3, M. Ali Sirmen, membre de la rédaction internationale du quotidien *Cumhuriyet*, a été traduit devant un tribunal de la loi martiale d'Istanbul pour avoir insulté le procureur militaire au cours de sa dé-

fense au procès du Comité turc de la paix. Avant cela, il avait déjà été condamné à 8 ans de prison en tant que membre de ce comité.

PRIVATION DE LA NATIONALITE TURQUE

Le 29 mars, le gouvernement turc a annoncé que 19 ressortissants turcs vivant à l'étranger avaient été privés de la nationalité turque sous l'inculpation d'avoir mené des activités dirigées contre la sécurité de l'Etat turc. Parmi ceux-ci figure notamment le représentant de la DISK en Europe, M. Yücel Top.

UN INFORMATICIEN QUEBECOIS EN PRISON

Un informaticien, par ailleurs membre du syndicat de professionnels du gouvernement de Québec, M. Bernard Beaulieu, se trouve détenu à la prison de Denizli depuis le 22 octobre dernier sous la double inculpation d'insulte au Général Evren et d'insulte au gouvernement turc.

PROTESTATIONS ET SOLIDARITE

Aux USA, le *Washington Post* a publié le 17 mars un article intitulé "Les pacifistes malmenés de Turquie". L'auteur, Colman McCarthy écrivait: "La campagne de militarisation de la Turquie par l'administration de Reagan fait de l'emprisonnement de 23 militants de la paix une question secondaire. Le Congrès s'y soumet. Jusqu'à présent personne ne songe à suggérer, encore moins à insister, pour que l'aide militaire soit suspendue tant que des explications n'auront pas été fournies au sujet du traitement qui est réservé au Comité de la paix.

"Les condamnations stupéfiantes prononcées contre les dirigeants pacifistes ont uniquement pour effet de porter atteinte à la dignité du pays et de ternir son image à l'étranger.

"Le nouveau gouvernement turc demande au monde de lui laisser la possibilité de prouver son attachement à la démocratie. C'est trop demander, tant que le Comité de la paix sera en prison. Alors que la Turquie subit une militarisation de plus en plus poussée, il conviendrait d'accorder à des patriotes tels que Mahmut Dikerdem (le président du Comité de la paix) une tribune afin qu'ils puissent s'exprimer, plutôt que de les laisser moisir dans une cellule."

D'autre part, d'après le quotidien hollandais *NRC Handelsblad* du 10 mars, trois organisations américaines qui sont actives dans le domaine des droits de l'Homme, déclarent dans un rapport que le ministère des Affaires étrangères US a introduit des "préjugés politiques" dans son rapport annuel sur la violation des droits de l'Homme dans 154 pays. Ces trois organisations n'acceptent pas que les violations des droits de l'Homme dans des pays tels que les Philippines, l'Uruguay, le Guatemala et la Turquie soient qualifiées d'affirmations et d'allégations, alors que selon ces organisations, les preuves sont accablantes.

ARRESTATION DES ECOLOS

Sept membres du parti des Verts ouest allemand, dont trois députés, ont été arrêtés le 23 mars à Ankara parce qu'ils protestaient contre ce qu'ils estiment être la pratique de la torture dans les prisons turques. Par la suite ils ont été expulsés.

D'autres personnes, dont des journalistes qui couvraient l'événement, ont également été emmenées

pour interrogatoire à la section politique du QG des forces de sécurité, mais furent ensuite relâchées. La police s'est refusée à révéler le nombre d'arrestations, mais selon certaines sources il y en eut 24.

Un porte-parole de l'ambassade de RFA révéla l'identité des députés Verts arrêtés: Milan Horacek, Willi Hoss et Gabriella Pothast. Les quatre autres furent identifiés comme étant Lukas Beckmann, Rudolf Bahro, Uli Fischer et Kalle Winkler.

Ils portaient des affiches rédigées en turc disant: "Videz les prisons", "Respect pour les Droits de l'Homme dans les Blocs de l'Ouest et de l'Est." Une affiche disait: "Il ne saurait y avoir de démocratie avec la torture dans les prisons."

PROPOSITION DU SENATEUR HUMBLET

Le 22 mars le sénateur belge J.E. Humblet a déposé au Sénat une proposition de résolution sur le non-respect des droits de l'Homme et des collectivités en Turquie. Il y invite le Gouvernement belge et, en particulier, le Ministre des Relations extérieures, à faire des représentations au Gouvernement turc et égard aux sentiments d'horreur suscités par les pratiques inhumaines dans ce pays et à s'employer par son action dans les instances où la Belgique est associée à la Turquie, à ce que toutes les pressions politiques, diplomatiques et économiques soient mises en oeuvre pour que la Turquie mette fin à ces pratiques.

COMMUNIQUE DE L'ABJD

L'association belge des Juristes démocrates (ABJD) a lancé le 10 avril un appel solennel à toutes les organisations de défense des Droits de l'Homme à prendre, en concertation, toutes mesures susceptibles de faire pression sur le gouvernement turc, et a invité le gouvernement belge à user de son influence dans les organisations internationales pour que cessent les atteintes aux droits de l'Homme en Turquie.

POSITION HOLLANDAISE

D'après le quotidien *Volkskrant* du 22 mars, le gouvernement néerlandais a adopté une position de "solidarité critique" vis-à-vis du nouveau gouverne-

./..

ment turc, estimant qu'isoler la Turquie ne sert à rien. C'est ce qu'a déclaré le ministre des Affaires étrangères Van den Broek lors d'une réunion de la Commission des Affaires étrangères du Parlement, qui devait examiner un rapport du ministre concernant la politique des Pays-Bas vis-à-vis de la Turquie.

Selon le ministre, il règne encore toujours des situations intolérables dans les prisons turques. Il exprima des doutes quant à la nature démocratique de la nouvelle Constitution turque, tout en précisant "qu'il ne donnerait un avis définitif que le jour où le texte de la Constitution serait explicité et complété dans des lois séparées". En réponse aux motions déposées par le Parti social-démocrate (PvdA) et le PSP (gauche), le ministre ajouta qu'il se proposait d'intervenir auprès du gouvernement turc pour que celui-ci accorde l'amnistie aux prisonniers politiques qui ne se sont pas rendus coupables d'actes de violence.

MARCHE DE SOUTIEN AUX PRISONNIERS

Le 22 avril, à la place de la Bastille à Paris, le cinéaste Yılmaz Güney et plusieurs personnalités ont donné le départ d'une marche sur Strasbourg, organisée par le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques de Turquie. Les marcheurs devaient arriver à Strasbourg le 7 mai, deux jours avant le débat, prévu pour le 9, au cours duquel l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit décider si oui ou non les parlementaires turcs doivent y être réintégrés.

Les marcheurs de Paris, mais aussi ceux qui sont

partis en même temps ou quelques jours plus tôt de RFA, de Suisse, d'Autriche se proposent d'organiser le 8 mai, à Strasbourg, un "tribunal" chargé de faire toute la lumière sur la répression en Turquie.

PROTESTATION D'AVOCATS

300 avocats de Berlin-Ouest ont adressé une lettre au Président du Parlement européen, demandant que l'égalité de droits ne soit pas reconnue au régime turc. Dans les prisons turques, soulignent ces avocats, des confrères turcs sont torturés, de même que des syndicalistes, à quoi s'ajoute la répression contre la presse.

L'AIDE ALLEMANDE CONTINUE

Le gouvernement de RFA a approuvé le 9 février le rapport du ministre des Affaires étrangères pour ce qui concerne l'aide allemande à la Turquie. M. Genscher affirme dans son rapport que la Turquie a fait des progrès vers la démocratie et mérite l'aide économique et militaire de la RFA pour l'année 1984.

PRESSIONS SUISSES

L'ambassadeur turc Dogan Türkmen a été convoqué au ministère des Affaires étrangères à Berne vers la mi-avril, pour y être informé de la protestation du gouvernement suisse au sujet des violations des droits de l'Homme en Turquie.

IMMIGRATION

1.3, une femme turque, Nazire Çiçek fut expulsée de RFA avec son bébé âgé de 6 mois. Elle était venue à Hannover pour y rejoindre son mari, mais la police allemande avait refusé de lui accorder un permis de séjour. Grâce aux protestations d'une série d'organisations démocratiques, son expulsion avait été reportée jusqu'à la naissance de l'enfant.

6.3, à Bergen Op Zoom (Pays-Bas), un groupe de racistes hollandais attaque une mosquée turque.

7.3, une famille turque est victime de l'obligation de visa imposée aux ressortissants turcs en France. Un travailleur turc, Osman Cuci, avait tenté dans un premier temps de faire passer légalement en France sa femme Emine et ses 2 enfants, mais ces derniers avaient été refoulés à la douane franco-italienne, parce qu'ils n'avaient pas de visa joint au passeport. Par la suite, Cuci s'engagea avec sa famille dans le tunnel du Mont-Blanc, long de 12 km. Jusqu'à ce que, entrevoyant déjà le bout du tunnel, Cuci et sa famille fut happé et écrasé par un train venant de France.

7.3, à Bruxelles, la police belge a effectué une razzia au centre commercial "City 2" et arrêté environ 300 jeunes, pour la plupart étrangers. Cette opération a suscité de violentes réactions de la part des organisations immigrées.

8.3, fin de la visite à Ankara du ministre des Affaires étrangères ouest-allemand Genscher, au cours de laquelle il avait notamment été question du problème posé par les travailleurs turcs en RFA. En vertu du traité CEE-Turquie, accordant à celle-ci le statut de membre associé, les travailleurs turcs jouiront dès 1986 du droit à la libre circulation et au libre choix de leur travail dans les pays de la Communauté. Or, le ministre Genscher a insisté auprès du gouvernement turc pour que l'entrée en vigueur de la liberté de circulation soit reportée à une date ultérieure. Il semble que les autorités turques songent à faire de cette ques-

tion un moyen de marchandage, afin d'obtenir certaines concessions dans leurs relations avec la CEE.

9.3, le Sénat (gouvernement régional) de Berlin-Ouest a annoncé qu'au terme d'une enquête il a été constaté que 20 p.c. des jeunes Turcs habitant cette ville souhaitent se faire naturaliser Allemands.

12.3, à Londres, une boîte de nuit appartenant à un ressortissant turc, est dévastée par suite de l'explosion d'une bombe.

13.3, un ressortissant turc, père de deux enfants de nationalité britannique a été expulsé vers Istanbul par décision du ministère de l'Intérieur. Les deux enfants, âgés de huit et de six ans, sont nés en Grande-Bretagne avant que n'entre en vigueur la Loi sur la nationalité, aux termes de laquelle la naissance en Grande-Bretagne n'entraîne plus automatiquement le droit à la nationalité britannique.

22.3, à Bruxelles, le Parlement belge a adopté par 100 voix contre 61 et 18 abstentions le projet de loi limitant les droits des étrangers en matière de regroupement familial, de résidence et d'aide sociale. L'opposition socialiste ainsi que le parti flamand "Volksunie", les Communistes et les Ecolos ont voté contre.

16.3, à Copenhague, la Cour d'appel a confirmé l'acquittement par une juridiction inférieure de deux policiers accusés d'avoir battu à mort un immigré turc, Osman Polat.

20.3, à Oberhausen (RFA), un café turc appartenant à Mehmet Cokdemir a été mitraillé par des inconnus. Le même jour, à Hambourg, la maison d'un travailleur turc, Kamil Demirel, a été incendiée par des inconnus.

25.3, à Liège (Belgique), les immigrés se sont rendus aux urnes pour élire 51 nouveaux membres du Conseil consultatif des Immigrés. Les listes socialiste et communiste ont obtenu la majorité absolue au Conseil.